



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

  

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2006**

**délégations de signature**

**Numéro spécial N ° 9**

**7 juin 2006**

**Spécial délégations de signature**

7 juin 2006

Sommaire

	<u>Pages</u>
Arrêté n° 06-187 du 11 avril 2006, portant modification de l'arrêté n° 06-145 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre Cogoluenhes, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse.....	1
Arrêté n° 06-188 du 11 avril 2006, donnant délégation de signature à M. René Goallo, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud .....	3
Arrêté n° 06-0219 du 11 mai 2006, portant modification de l'arrêté n° 06-112 du 20 mars 2006, donnant délégation de signature à M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse .....	8
Arrêté n° 06-0220 du 11 mai 2006, portant modification de l'arrêté n° 06-129 en date du 20 mars 2006, donnant délégation de signature à M. Jacques Meric, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche .....	11
Arrêté n° 06-0221 du 11 mai 2006, portant modification de l'arrêté n° 06-116 du 20 mars 2006, donnant délégation de signature à M. Pierre Giansily, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse .....	13
Arrêté n° 06-0228 du 15 mai 2006, portant modification de l'arrêté n° 06-131 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud .....	15
Arrêté n° 06-0230 du 17 mai 2006, portant délégation de signature à M. Alain Dabek, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative .....	18
Arrêté n° 06-247 du 23 mai 2006, modifiant l'arrêté n° 06-125 du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, attaché principal des services déconcentrés de 1 <sup>ère</sup> classe, directeur régional de l'équipement .....	22
Arrêté n° 06-248 du 23 mai 2006, modifiant l'arrêté n° 06-126 du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, directeur régional de l'équipement pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer .....	24

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 187

en date du 11 avril 2006

portant modification de l'arrêté n° 06 - 145 du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à M. Pierre Cogoluenhes  
directeur régional des douanes et droits indirects de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 février 2006 nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat en date du 21 octobre 2005 nommant M. Pierre Cogoluenhes, directeur régional des douanes et droits indirects à Ajaccio (direction de Corse) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-145 en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Pierre Cogoluenhes, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## AR R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 06 – 145 en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Pierre Cogoluenhes, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse est modifié comme suit :

Remplacer :

M. René Guillaume, receveur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Par :

M. René-François Defranchi, secrétaire général.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, et le directeur régional des affaires maritimes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 188

en date du 11 avril 2006

donnant délégation de signature à M. René Goallo  
directeur régional des affaires maritimes de Corse  
directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret du n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 février 2006 nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet la Corse-du-Sud ;
- VU les décisions n° 27 DPS/GA du 10 avril 2001 et n° DPS/GA du 24 juillet 2001 du ministre de l'équipement, des transports et du logement, nommant M. Hervé Diverrès, directeur régional adjoint des affaires maritimes de la Corse et directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Corse du sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- VU l'arrêté n° 05006879 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. René Goallo, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;
- VU la décision du 30 juin 2003 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## A R R E T E

Article 1er : M. René Goallo, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes de Corse, et directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions les affaires relevant du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, sauf instructions spécifiques contraires.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par l'officier en chef de 2<sup>ème</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes M. Hervé Diverrès, directeur adjoint au directeur régional des affaires maritimes de la Corse et directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Corse du Sud et par l'administrateur principal M. Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions au niveau régional, délégation de signature est donnée à M. René Goallo, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

1/ Réglementation des pêches maritimes :

1.1 - Décret du 1er février 1930 :

- \* pouvoirs de police et de réglementation de la pêche côtière ;

1.2 - Décret n° 90.95 du 25 janvier 1990 :

- \* conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

1.3 - Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9608 en date du 2 mars 2006 :

- \* décisions de sanctions administratives en application de la circulaire relative à la mise en œuvre par l'article 13 du Décret du 9 janvier 1852 modifié en dernier lieu par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

1.4 - Décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 :

- \* conditions générales d'exercice de la pêche maritime de loisir ;

1.5 - Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 :

- \* organisation et fonctionnement des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins.  
approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers du comité régional de Corse ;

1.6 - Décret n°95-100 du 26 janvier 1995 modifié :

- \* conditions de police sanitaire de l'aquaculture, des mollusques et des crustacés vivants ;

1.7 - Arrêté ministériel n° 4847 MM/P1 du 1er décembre 1960 modifié :

- \* réglementation de la pêche sous-marine sur le littoral métropolitain. Autorisations dérogatoires de pêche sous-marine avec scaphandre ;

1.8. – Décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime :

- \* délivrance des Permis de mise en exploitation

1.9 - Arrêté ministériel n° 1564 P6 (mer) du 14 juin 1991 : création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse.

- \* délivrance, suspension et retrait des licences de pêche.

## 2/ Interventions économiques dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines :

2.1/ Circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et Circulaire interministérielle du 11 mars 1986 :

- \* décisions d'accord préalable à l'octroi par le crédit maritime mutuel de prêts bonifiés pour la réalisation d'investissements à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'une subvention de l'Etat ;

2.2/ Circulaire interministérielle du 28 juillet 1982 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements de cultures marines :

- \* décisions d'accord préalable à la mise en place par le Crédit Maritime Mutuel de prêts à moyen terme spéciaux liés à la réalisation d'investissements dans le domaine des cultures marines ;

2.3/ Décret n° 85-369 du 22 mars 1985 créant les COREMODE et Règlement (CEE) n° 3699/93 sur les demandes d'aides communautaires relevant de l'IFOP :

- \* instruction et transmission des dossiers de demande de subvention communautaires en matière de pêche maritime et de culture marine.

2.4/ Décret n° 98-1253 du 28 décembre 1998 relatif aux commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche :

- \* instruction et transmission des dossiers relatifs aux équipements et outillages à usage collectif dans les ports de pêche et les autres lieux de débarquement des produits de la pêche.

3/ Exercice de la tutelle sur les stations de pilotage :

- Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes :
  - \* nomination des pilotes et aspirants pilotes ;
  - \* radiation des cadres ;
  - \* mise à la retraite ;
  - \* suspension de fonctions de dix jours au plus ;
  - \* établissement du règlement local de la station de pilotage ;
  - \* constitution et réunion des assemblées commerciales du pilotage ;
  - \* décision annuelle de tarification des prestations du pilotage.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Goallo, la délégation qui lui est conférée par l'article deux du présent arrêté sera exercée par :

- \* l'officier en chef de 2<sup>ème</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes M. Hervé Diverrès, directeur adjoint au directeur régional des affaires maritimes de la Corse et directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Corse du Sud ;
- \* l'administrateur principal des affaires maritimes M. Frédéric Blua, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse ;
- \* Mme Sonia Jenn, attachée d'administration centrale, chef du service de l'action économique de la direction régionale des affaires maritimes de Corse, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du Sud, pour les affaires relevant de sa compétence.
- \* Melle Sophie-Dorothee Duron, administrateur des affaires maritimes, chef du service des actions interministérielles de la mer et du littoral de la direction régionale des affaires maritimes, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du Sud, pour les affaires relevant de sa compétence.
- \* Melle Caroline Fahmy, inspecteur des affaires maritimes, chef du service des gens de mer et de la formation maritime de la direction régionale des affaires maritimes de Corse, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du sud, pour les affaires relevant de sa compétence..

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, et le directeur régional des affaires maritimes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 0219

en date du 11 mai 2006

portant modification de l'arrêté n° 06-112 en date du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à

M. Jean-François Monteils  
secrétaire général pour les affaires de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
  - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
  - VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 23 février 2006, portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
  - VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 23 octobre 2003, nommant M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
  - VU l'arrêté n°06-112 en date du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Au titre des budgets opérationnels de programme :

- aménagement du territoire,
- interventions territoriales de l'Etat (action 4 : programme exceptionnel d'investissements pour la Corse),

délégation de signature est donnée à M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- 1) préparer les budgets opérationnels des programmes,
- 2) recevoir les crédits des programmes et assurer leur programmation,
- 3) répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en CAR ou en pré-CAR,
- 4) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale :

- du budget opérationnel de programme aménagement du territoire (crédits régionaux)
- du budget opérationnel de programme interventions territoriales de l'Etat (action 4 : programme exceptionnel d'investissements pour la Corse)
- du budget opérationnel de programme central « tourisme »
- du budget opérationnel de programme central « direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) »
- du budget opérationnel de programme « préfecture » (programme « administration territoriale » - assistance technique, fonctionnement)

à l'effet de :

- 1) préparer le projet de budget de l'unité opérationnelle régionale,
- 2) gérer le budget de l'unité opérationnelle régionale,
- 3) exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par les budgets opérationnels de programme. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Au titre des crédits affectés aux programmes européens suivants :

- programme technique 036 « fonds social européen (FSE) » du ministère de l'emploi, de la cohésion et du logement ,
- programmes techniques 025 « FEOGA-O – objectif 1 » et 026 « FEOGA-O ancienne programmation » du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- programme technique 022 « IFOP objectif 1 – 2000-2006 » ministère de l'agriculture et de la pêche
- programmes techniques 010 « Fonds européen de développement régional – objectif 1 (2000-2006) et 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures » du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

délégation de signature est donnée à M. Jean-François Monteils, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- 1) créer, subdéléguer aux services déconcentrés compétents, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions nécessaires
- 2) créer, redistribuer les délégations de crédits de paiement, procéder le cas échéant aux mandatements et aux restitutions nécessaires.

Article 3 Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2006 susvisé sont inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le trésorier-payeur général de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,  
signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 0220

en date du 11 mai 2006

portant modification de l'arrêté n° 06-129 en date du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à

M. Jacques Meric

ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

LE PREFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2004 nommant M. Jacques Meric, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud à compter du 29 novembre 2004.

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 06-129 du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jacques Meric, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté en date du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Meric, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les programmes techniques 025 « FEOGA-O – Objectif 1 » et 026 « FEOGA-O – Ancienne programmation » du ministère de l'agriculture et de la pêche à l'effet de :

- réceptionner, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions d'autorisations d'engagement,
- réceptionner les délégations de crédits de paiement, procéder aux mandatements et le cas échéant aux restitutions nécessaires. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2006 susvisé sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le trésorier-payeur général de Corse et le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 0221

en date du 11 mai 2006

portant modification de l'arrêté n° 06-116 en date du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à

M. Pierre Giansily  
directeur du service administratif et financier  
du secrétariat général pour les affaires de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
  - VU le décret du 23 février 2006, portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
  - VU l'arrêté du 17 décembre 1992 du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique portant mutation à la préfecture de Corse du Sud, de M. Pierre Giansily, directeur de préfecture à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992 ;
  - VU l'arrêté n° 06-116 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre Giansily, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

## A R R E T E

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à M. Pierre Giansily, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse, en ce qui concerne :

- les recours administratifs exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les ampliatis d'arrêtés et de décisions,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les bons de commande dans la limite de 250 € H.T par article et les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services et imputés sur le chapitre 0108 (programme 108, administration territoriale),
- les paiements (chèques, mandats, ordres, etc...) délivrés pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature ainsi que pour les budgets opérationnels de programme suivants : « Aménagement du territoire », « interventions territoriales de l'Etat », « tourisme », « direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) » et « préfecture » (assistance technique, fonctionnement),
- les titres de recette (titres de perception, ordres de versement, de reversement, etc...) émis pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature ainsi que pour les budgets opérationnels de programme suivants : « Aménagement du territoire », « interventions territoriales de l'Etat », « tourisme », « direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) » et « préfecture » (assistance technique, fonctionnement),
- la création, la subdélégation aux services déconcentrés compétents, l'affectation, l'engagement et les restitutions nécessaires le cas échéant d'autorisations d'engagement des crédits affectés aux programmes européens suivants : programme technique 036 « fonds social européen (FSE) » du ministère de l'emploi, de la cohésion et du logement, programmes techniques 025 « FEOGA-O – objectif 1 » et 026 « FEOGA-O ancienne programmation » du ministère de l'agriculture et de la pêche, programme technique 022 « IFOP objectif 1 – 2000-2006 » ministère de l'agriculture et de la pêche, programmes techniques 010 « Fonds européen de développement régional – objectif 1 (2000-2006) » et 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures » du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- la création, la redistribution, le mandatement et les restitutions nécessaires le cas échéant de crédits de paiement affectés aux programmes européens susvisés,
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux,
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissement. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2006 susvisé sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,

signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

PRÉFECTURE DE CORSE  
Secrétariat général  
pour les affaires de Corse

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
Secrétariat général

ARRETE n° 06-0228

en date du 15 mai 2006

portant modification de l'arrêté n° 06 - 131 en date du 20 mars 2006  
donnant délégation de signature à M. Philippe Michel  
directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud

LE PREFET DE CORSE,  
PREFET DE LA CORSE DU SUD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 86.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 34 et 79 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, et les textes pris pour leur application modifiant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 ;
- VU la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU le décret n° 90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 portant résorption de la catégorie D et la circulaire du 3 novembre 1993 émanant de la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU les décrets et arrêtés relatifs aux formations et à l'organisation des examens et concours concernant les professions médicales, para-médicales et sociales ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 98-919 du 14 octobre 1998 portant création d'une direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud ;
- VU le décret n° 2004-374, en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- VU le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU la décision ministérielle du 3 octobre 2005 nommant M. Philippe Michel directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° 06 - 131 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 20 mars 2006 est complété ainsi qu'il suit :

inspection régionale de la santé :

M. Jean-Louis Wyart, médecin inspecteur régional

Mme Annie Macarry, médecin inspecteur de santé publique.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet de Corse,  
préfet de la Corse-du-Sud

signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06 - 0230

en date du 17 mai 2006

portant délégation de signature à M. Alain Dabek  
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour  
l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, des  
sports et de la vie associative.

LE PREFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 94-169 du 26 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2003, nommant M. Alain Dabek, directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et des loisirs de Corse à compter du 15 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté n° 06-144 en date du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Alain Dabek, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain Dabek, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative se rapportant à l'activité de la direction régionale de la jeunesse et des sports de Corse.

#### 1. En qualité de responsable de B.O.P.régional

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission « sport, jeunesse, vie associative » pour les BOP régionaux :
  - « sport » (titres 3 et 6) ;
  - « jeunesse, vie associative » (titres 3 et 6) ;
  - « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (titres 2 et 3).
  
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (UO) et établissement chargés de l'exécution financière : direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Corse et de Corse du sud, direction départementale de la jeunesse et des sports de Haute Corse, CREPS de Corse, pour les BOP suivants :
  - « sport » , crédits imputés sur les titres 3 et 6 ,
  - « jeunesse ,vie associative », crédits imputés sur les titres 3 et 6 ;
  - « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », crédits imputés sur les titres 2 et 3.
  
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

### Article 2 :

En qualité de délégué territorial adjoint du centre national de développement du sport (CNDS), délégation permanente de signature est donnée à M. Alain Dabek à l'effet de signer :

- les actes de gestion et les correspondances relatifs à l'instruction des demandes de subvention d'équipement,
- les actes de gestion nécessaires à la mise en paiement des subventions d'équipement attribuées par le centre national du développement du sport.

### Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ainsi que les lettres de notification ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes et leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 4 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

#### 2. En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

### Article 5 :

Délégation est donnée à M. Alain Dabek, directeur régional de la jeunesse des sports et des loisirs de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P.suivants :

- « sport » (titres 3 et 6) ;
- « jeunesse et vie associative » (titres 3 et 6) ;
- « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (titres 2, 3 et 5).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ainsi que les lettres de notification ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes et leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 7 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

#### 3. En qualité de personne responsable des marchés

### Article 8 :

Délégation est donnée à M. Alain Dabek directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de Corse pour l'exercice de la compétence de la personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics pour les commandes et opérations relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative comme suit :

- commandes et marchés de travaux de la direction régionale et départementale de Corse à hauteur de 76.250 € HT ;
- marchés de travaux du CREPS de Corse à hauteur de 450.000 € HT.

### Article 9 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, M. Alain Dabek directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions suivantes :

- en qualité de responsable de BOP, à M. Jean-Léopold Coppé, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint ;
- en qualité de responsable d'UO, à M. Jean-Leopold Coppé, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Alain Dabek et de M. Jean-Léopold Coppé, subdélégation de signature est donnée à Mme Eliane Masia Ristori, attachée d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale.

### Article 10 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

### Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech

ARRETE n° 06-247

en date du 23 mai 2006  
modifiant l'arrêté n° 06-125 en date du 20 mars 2006

portant délégation de signature à M. Alain Apostolo  
attaché principal des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe,  
directeur régional de l'équipement de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 février 2006, portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et du ministre de la fonction publique et des réformes administratives portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- VU l'arrêté n° 03-02012540 du 13 janvier 2003 de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, nommant M. Alain Apostolo, attaché principal des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, directeur régional de l'équipement de Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 ;
- VU la circulaire n° 2001-11 du 31 janvier 2001 relative aux missions des directions régionales de l'équipement dans la mise en œuvre des politiques du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

- VU la directive nationale d'orientation du ministère de l'équipement, des transports, et du logement du 15 février 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-125 en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, attaché principal des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, directeur régional de l'équipement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n° 06-125 en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, attaché principal des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, directeur régional de l'équipement de Corse, est modifié ainsi qu'il suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Apostolo, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Jacques le Mestre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef d'arrondissement, adjoint au directeur régional et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Maxime Nordee, agent contractuel hors catégorie, secrétaire général.

La délégation de signature qui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à M. Alain Apostolo est également donnée à :

- M. Bernard Vidal, attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe des services déconcentrés, chef du service infrastructures transports économie, pour le domaine des transports routiers.
- Maxime Nordee, agent contractuel hors catégorie, secrétaire général et M. Michel Baudoin, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au secrétaire général pour le domaine de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Jean Guelfucci, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau du personnel".

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 06-248

en date du 23 mai 2006  
modifiant l'arrêté n° 06-126 en date du 20 mars 2006

portant délégation de signature à M. Alain Apostolo  
directeur régional de l'équipement pour l'ordonnancement des recettes et des  
dépenses du budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer

LE PRÉFET DE CORSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2003, nommant M. Alain Apostolo attaché principal des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, directeur régional de l'équipement de Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-126, en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, directeur régional de l'équipement pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

## ARRETE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté n° 06-126 en date du 20 mars 2006, portant délégation de signature à M. Alain Apostolo, directeur régional de l'équipement pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, est modifié ainsi qu'il suit :

"En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Alain Apostolo, directeur régional de l'équipement pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions suivantes :

en qualité de responsable de BOP :

- à l'adjoint au chef de service
- au secrétaire général de ce service

en qualité de responsable d'UO :

- à l'adjoint au chef de service
- au secrétaire général de ce service
- à l'adjoint au secrétaire général de ce service
- au chef de la comptabilité de ce service

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire".

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et, le directeur régional de l'équipement de Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse

signé : Michel Delpuech